

OBJET :

**Indemnité au Bibliothécaire**

57074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le dix sept Juin 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 13 Juin 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castel nau, Couzinet, Gaussel, Fouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau Domecq, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Chamboulan, Dufour Papeau, Guichacua.

Représentés : M. Etcheber par M. Brusset  
M. Barrière par M. Seugnet  
M. Rochedereux par M. Narteau  
M. Grussenmeyer par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil P. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Rivas, bibliothécaire a un important ouvrage de classement de volumes récemment acquis à effectuer. Ce travail n'étant pas possible pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque différentes mesures ont été étudiées. La Commission des Finances propose que M. Rivas effectue le travail moyennant une indemnité de 15.000 frs qui correspond à un mois de salaire. L'intéressé a accepté cette proposition.

**Le Conseil Municipal**

Vu la demande formalisée par M. RIVAS, bibliothécaire

Considérant qu'il serait très regrettable de fermer la bibliothèque pendant une période d'un mois pour permettre la réparation et le classement de nombreux volumes

Vu les propositions de la Commission des Finances et l'accord de l'intéressé

décide

- qu'il sera accordé à M. RIVAS, une indemnité exceptionnelle de 15.000 frs pour la réparation, le classement, le répertoriage et les modifications au catalogues nécessitées par l'acquisition ou les dons de nouveaux volumes pour la bibliothèque municipale.

- que l'intéressé accomplira son travail en dehors des heures normales d'ouverture de la bibliothèque

- que la dépense sera mandatée sur les crédits correspondants du budget de la bibliothèque.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S/MER, le... 4 SEPT 1957

Le Sous-Préfet,

POUR EXÉCUTER CONFORMÉ

Et le Maire  
L'Adjoint Délégué,

